

Partenariats

| | | | |
|--|--------------------|----------------------------|--|
| Section | Politique publique | Diffusion | Public |
| Approbation du conseil | 15 mars 2018 | Champ d'application | Public |
| Mise en application | 18 janvier 1996 | Personne-ressource | Gérant ou gérante de succursale, Directeur ou directrice |
| Révision | 15 mars 2018 | | |
| Mise en application | 19 mars 2018 | | |
| Politiques, procédures et lignes directrices connexes | | | |
| Formulaires connexes | | | |

La Western Counties Regional Library accueille favorablement les occasions de travailler avec des groupes communautaires, des agences ou des personnes pour développer et améliorer les services offerts au public.

Aux fins de la présente politique, un partenariat est défini comme une collaboration mutuellement bénéfique où les contributions du partenaire améliorent les programmes et les services offerts au public. De tels partenariats doivent bien cadrer avec l'orientation stratégique de la bibliothèque et appuyer les initiatives qui améliorent la richesse et le bien-être économique, social et culturel de la communauté.

La Western Counties Regional Library envisagera d'établir un partenariat qui :

- cadre avec nos valeurs ;
- cadre avec notre mission, notre vision, notre orientation stratégique et nos priorités ;
- est fondé sur des buts et des objectifs communs ;
- est développé dans l'intérêt supérieur de la bibliothèque ;
- ne compromet pas l'égalité d'accès aux services de la bibliothèque.

Les attentes par rapport à la participation de chaque entité à un projet, un programme ou un service commun doivent être clairement définies avant que la bibliothèque ne confirme un accord de partenariat.

Toute personne ou tout organisme qui vise à mettre en place un accord pour offrir des services directs au public doit fournir à la bibliothèque les vérifications nécessaires du casier judiciaire et du registre de cas d'enfants maltraités.

Les petits partenariats locaux qui fournissent des programmes et des services à court terme peuvent être informels ; toutefois, les partenariats à long terme pourraient nécessiter des protocoles d'entente (PE) ou des accords formels.